



## Traité Demai

### Michna 4 - Chapitre 5

הַלֹּקֶם מִן הַפֶּלֶטֶר,  
מְעַשֵּׂר מִכָּל טָפוֹס וְטָפוֹס;  
דְּבַר רַבִּי מֵאִיר.  
רַבִּי יְהוּדָה אֹמֵר:  
מֵאַחַת עַל הַכֹּל.  
מוֹדָה רַבִּי יְהוּדָה בְּלֹקֶם מִן הַמִּנְפּוֹל,  
שֶׁהוּא מְעַשֵּׂר מִכָּל אֶחָד וְאֶחָד:

Celui qui achète du pain à un marchand de pain au détail prendra la dîme sur chaque forme de pain – paroles de Rabbi Méir. Selon Rabbi Yehouda, il suffit de prélever d'un seul sur le tout. Rabbi Yehouda reconnaît que si l'on achète à un revendeur, on doit prélever la dîme sur chaque sorte de pain.



### Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)